

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

L'an 2024, le 5 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, *régulièrement convoqué pour la 2^{ème} fois faute de quorum à la 1^{ère} convocation le 28 mars 2024*, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, Salle communale sous la présidence de LEGNIER François Maire. *A cette occasion, le Conseil municipal peut valablement délibérer sans condition de quorum.*

Présents : M. LEGNIER François, Maire, MM : LAUDAT Christian, MOREAU Jean-Pierre, ROUX Alain, VAIDIE Jean-Marie

Excusés ayant donné procuration : Mme VERLIAT-ROYEZ Gisèle à M. MOREAU Jean-Pierre, MM : ARVAULT Michel à M. ROUX Alain, BALLEST Sébastien à M. LEGNIER François, GABARD Jean-Luc à M. VAIDIE Jean-Marie.

Excusés : Mme LEVIEUX-FRIOT Alexandra, MM : FERRERE Damien, GANZMANN Eric, SLIWINSKI Maxime

Secrétaire : Jean-Pierre MOREAU

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2023.

2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil municipal **APPROUVE** le compte de gestion établi par Madame la Perceptrice qui retrace toute l'activité comptable de la commune sur l'année 2023 et qui dresse le bilan suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 525 835.67 €

Recettes réalisées : 544 359.69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 51 054.05 €

Recettes réalisées : 185 169.44 €

3/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal, après que Monsieur le Maire soit sorti, vote le compte administratif établi par la commune qui retrace toute l'activité comptable de la commune sur l'année 2023 et qui doit être concordant avec le compte de gestion ci-dessus approuvé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 525 835.67 €

Recettes réalisées : 544 359.69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 51 054.05 €

Recettes réalisées : 185 169.44 €

4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil municipal vote l'affectation des résultats comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées	525 835.67
Recettes réalisées	544 359.69
Résultat 2023	18 524.02
Résultat antérieur	133 150.14
Résultat cumulé	151 674.16

INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	51 054.05
Recettes réalisées	185 169.44
Résultat 2023	134 115.39
Résultat antérieur (déficit)	-31 967.50
Résultat cumulé	102 147.89

Affectation	
Fonctionnement R 002	151 674.16 €
Investissement R 001	102 147.89 €

5/ VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Comme les années précédentes, le Conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes communales et de ne pas les augmenter comme suit :

Taxe foncière (bâti)	38.50 %
Taxe foncière (non bâti)	48.21 %
Taxe d'habitation	23.29 %
CFE (taxe foncière entreprise)	18.99 %

6/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil municipal vote le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 700 852.63 €	Dépenses : 928 999.64 €
Recettes : 700 852.63 €	Recettes : 928 999.64 €

7/ MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CREDITS

La fongibilité des crédits permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil municipal vote la fongibilité des crédits.

8/ ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'Œuvre au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et le classement des entreprises proposé et après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation ; le rapport final d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre, le Conseil municipal attribue les lots comme suit :

Lot	Désignation	Entreprises Attributaires	BASE HT	PSE 1 HT	PSE 2 HT	Montant Total HT
01	GROS ŒUVRE - DECONSTRUCTION	ECB BATIMENT	58 000,00 €			58 000,00 €
03	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	ATELIER MENUISERIE DES FORGES	105 000,00 €	13 326,90 €		118 326,90 €
04	RAVALEMENT	SN TPE	53 000,00 €			53 000,00 €
05	CLOISONS	DA COSTA	81 236,80 €		26 153,00 €	107 389,80 €
06	MENUISERIES INTERIEURES	ATELIER MENUISERIES DES FORGES	42 358,27 €			42 358,27 €
07	PLAFONDS	LECOMTE	14 200,00 €			14 200,00 €
08	CARRELAGE	CAZIN	11 566,71 €			11 566,71 €
09	PEINTURE	PEINTURE ET COULEUR DU BERRY	30 888,15 €			30 888,15 €
10	CHAUFFAGE VENTILATION	DUN ENERGIES	120 929,82 €			120 929,82 €
11	ELECTRICITE	SDEE	60 728,57 €			60 728,57 €
12	VRD	SETEC	50 000,00 €			50 000,00 €
13	DESAMIANTAGE	KDS	9 000,00 €			9 000,00 €
TOTAL DES LOTS			636 908,32 €	13 326,90 €	26 153,00 €	676 388,22 €

9/ PLAN DE FINANCEMENT DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC- SDE 18

Le Conseil municipal APPROUVE le plan de financement proposé par le SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public Route de Saint Florent (AB 008) suite à une panne comme suit :

- 50 % de la dépense prise en charge par le SDE 18 soit : 487.87 € HT
- 50 % de la dépense à la charge de la commune soit : 487.87 € HT

10/ PRIME DU POUVOIR D'ACHAT

Après présentation du projet de loi, le Conseil municipal, lors de sa réunion du 20 décembre dernier, a approuvé le fait d'allouer une prime dite « inflation » aux agents communaux. Pour ce faire, le Comité social paritaire a été saisi et selon son avis favorable, le Conseil DECIDE de mettre en place cette prime exceptionnelle.

11/ SUBVENTION FONCTIONNEMENT ASSOCIATION

Le Conseil municipal DÉCIDE d'allouer une subvention de 200 € à l'association "Cercle de Gymnastique" Mareuillois.

12/ ABROGATION DE LA DELIBERATION TRANSFERANT LE PRODUIT DES IFER A LA CDC FERCHER

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une délibération du Conseil communautaire de FERCHER en date du 22 mars 2011 prévoyait que cette dernière perçoive en lieu et place des communes l'IFER puisque les antennes relais étant installées sur les châteaux d'eau qui relèvent de la compétence de la CDC. Cependant, l'IFER concerne tous les pylônes et les services fiscaux n'opèrent pas de différence entre

les différentes installations de réseaux. Ainsi, le Conseil communautaire de FERCHER par sa délibération du 21 février 2024 a abrogé sa délibération de 2011 afin que les effets de droit qu'elle produit cessent et que les communes perçoivent l'IFER et il est demandé à chaque conseil municipal de prendre une délibération concordante. Le Conseil municipal DÉCIDE de percevoir l'IFER en lieu et place de la CDCD Fercher.

13/ CDC FERCHER -CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit organiser le service public communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et notamment procéder au contrôle technique des points d'eau et des bornes incendie.

Pour ce faire, le Conseil municipal DÉCIDE de signer une convention de mutualisation de service avec la CDC FERCHER qui est déjà en charge de la compétence « Eau et Assainissement » de la commune pour réaliser les contrôles techniques des points d'eau incendie de la commune en mettant à disposition du matériel de mesure nécessaire pour pratiquer ces contrôles ainsi qu'un agent qualifié.

14/ PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'ABRIBUS

Le Conseil municipal APPROUVE le plan de financement pour les travaux de l'abribus suivant et de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil départemental du Cher au titre des amendes de police :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Libellé	Taux	Montant HT
Dépenses de travaux	21 422 €	Conseil Régional Centre Val de Loire	50 %	10 711 €
		Conseil Départemental du Cher - Amendes de police	30 %	6 426 €
		Autofinancement	20 %	4 285 €
Total	21 422€	Total	100 %	21 422 €

15/ ATTRIBUTION DU LOT 02 MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES

APRES étude de l'offre reçue selon les critères définis dans le règlement de la consultation, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour le lot 02 comme suit :

Lot	Désignation	Entreprises Attributaires	BASE HT	PSE 1 HT	PSE 2 HT	Montant Total HT
02	CHARPENTE	SARL R.B.C.V.	61 577,50 €	- €	- €	61 577,50 €

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.